



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°2026-DRJH-043

--

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE BONNEFOND

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC-2026-003 en date du 22.04.2026 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que Monsieur Christophe BONNEFOND a été élu 5^{ème} Vice-Président.

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature à ses vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 Monsieur Christophe BONNEFOND est nommé 5^{ème} Vice-Président chargé de l'Infrastructure, de l'Urbanisme et des Citoyens Français Itinérants.

Article 2 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Président de la Communauté de l'Auxerrois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur Christophe BONNEFOND en matière d'urbanisme pour :

- Les actes notariés relevant de son domaine de délégation, les baux emphytéotiques et baux emphytéotiques administratifs ;
- Les demandes d'avis des personnes publiques associées pour les projets arrêtés ;
- Les demandes de nomination d'un commissaire enquêteur pour les projets arrêtés ;
- Les arrêtés prescrivant une enquête publique pour les projets arrêtés ;
- Les lettres de réponse aux synthèses des observations réalisées dans le cadre des enquêtes publiques ;
- Les certificats d'affichage ;
- Les décisions de préemption ;
- Les décisions de non-préemption ;
- Les lettres de demande d'incomplet ;
- Les demandes de visite sur les lieux ;
- Les demandes de pièces complémentaires ;



communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 089-200067114-20260618-2026_DRJH043-AR



- Signer les arrêtés d'occupation du domaine public et les conventions d'occupation domaniales conformément au code général de la propriété des personnes publiques ;
- Signer les arrêtés réglementaires relatifs à la police administrative de la circulation et du stationnement portant sur la voirie intercommunale conformément au Code de la voirie routière.

Article 3 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Président de la Communauté de l'Auxerrois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité de signature dans la limite du périmètre des communes ayant effectivement transféré ces pouvoirs de police au Président de la Communauté de l'Auxerrois pour :

Les actes concernant les actes concernant la sécurité des immeubles, locaux et installations :

- Les courriers d'information préalable aux propriétaires,
- Les arrêtés de mise en sécurité, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter les lieux,
- Les arrêtés d'urgence pris dans le cadre d'un danger imminent, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter les lieux,
- Les arrêtés de mise en demeure d'exécuter les prescriptions d'arrêtés de mise en sécurité,
- Les arrêtés de prononciation d'astreintes liées à l'absence d'exécution des prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité,
- Les arrêtés d'exécution d'office des mesures et travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité,
- Les arrêtés de mainlevée de mise en sécurité ou de l'arrêté d'urgence pris dans le cadre d'un danger imminent,

Les actes concernant les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement suivants :

- Les courriers de mise en demeure aux propriétaires de mettre fin à la situation d'insécurité manifeste,
- Les arrêtés de prescriptions des mesures mettant fin à l'insécurité de l'établissement, le cas échéant, assorti d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux,
- Les arrêtés de mise en demeure d'exécuter les prescriptions de l'arrêté mettant fin à l'insécurité de l'établissement,
- Les arrêtés de prononciation d'astreintes liées à l'absence d'exécution des prescriptions des mesures mettant fin à l'insécurité de l'établissement,
- Les arrêtés d'exécution d'office des mesures prescrites

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Christophe BONNEFOND,
2. Madame Arminda GUIBLAIN.

Article 4 – Monsieur Mathieu DEBAIN, Président de la Communauté de l'Auxerrois donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature pour :

- Participer, donner des avis, prendre toute décision et signer tous documents relatifs aux visites périodiques des établissements recevant du public



communauté de l'auxerrois

- Participer, donner des avis, prendre toute décision et signer tous documents relatifs aux visites d'ouverture des établissements recevant du public
- Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement relevant du public ;
- Les autorisations d'ouverture et de maintien d'ouverture des établissements recevant du public ;
- Les fermetures des ERP

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

1. Christophe BONNEFOND
2. Arminda GUIBLAIN
3. Francis HEURLEY
4. Sebastien DOLOZILEK
5. Philippe VANTHEEMSCHE

Article 5 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-DRJH-017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe BONNEFOND.

Article 6 -Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Christophe BONNEFOND
- Arminda GUIBLAIN
- Francis HEURLEY
- Sebastien DOLOZILEK
- Philippe VANTHEEMSCHE
- La Direction des ressources juridiques et humaines,
- La Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et des mobilités,
- La Trésorerie.

Le Président,

Mathieu DEBAIN